

COMMUNICATION MUNICIPALE

La Municipalité de Corseaux informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 15 février 2010, le Conseil communal a accepté, à la majorité, les conclusions du préavis du bureau du Conseil communal relatif au mode d'élection et au nombre de municipaux, de conseillers et de suppléants pour la législature 2011-2016, à savoir :

1. de fixer à 45 le nombre de conseillers pour la législature 2011-2016,
2. de fixer à 10 le nombre de suppléants pour la législature 2011-2016.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal.

Conformément à l'art. 107 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), cette décision ne peut faire l'objet d'une demande de référendum.

LA MUNICIPALITE

Corseaux, le 17 février 2010

PREAVIS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

Mode d'élection et nombre de municipaux, de conseillers et de suppléants pour la législature 2011-2016

Renseignements pris par le greffe auprès du Service des communes et des relations institutionnelles, le nombre de conseillers communaux pour la prochaine législature doit simplement faire l'objet d'un vote du Conseil, sans passer par un préavis municipal puisqu'une modification du Règlement du Conseil communal (RCC) n'est pas nécessaire (le nombre de conseillers n'y est pas expressément fixé). Il s'agit d'une question d'organisation interne que le bureau peut traiter à l'instar de ce qu'il fait pour la fixation des jetons de présence. Cet objet ne sera d'ailleurs pas soumis au référendum populaire ni à une éventuelle requête auprès de la Cour constitutionnelle, conformément aux art. 107 LEDP et 82 RCC. Le SeCRI recommande toutefois l'affichage d'une simple information au pilier public. Un changement de mode d'élection demanderait quant à lui un préavis municipal avec possibilité de référendum.

L'état actuel pour la législature 2006-2011 est le suivant :

Mode d'élection : système majoritaire à 2 tours

Nombre de municipaux : 5

Nombre de conseillers : 55

Nombre de suppléants : 15

L'Art. 17 LC fixe le nombre de membres du Conseil communal en fonction de la population de la commune. Pour une population de 1'001 à 5'000 le nombre de conseillers communaux se situe entre 35 (minimum) et 70 (maximum). Selon le Rapport de gestion 2008, au 31.12 2008 la population de Corseaux se montait à 2'066.

L'Art. 86 LEDP fixe lui le nombre minimum de suppléants en fonction du nombre de conseillers communaux élus selon le système majoritaire. Il est de 7 dans les conseils jusqu'à 45 membres et 9 jusqu'à 70 membres. Le Conseil communal peut fixer un nombre supérieur de suppléants à élire.

Au vu de l'absentéisme qui se situe entre 10 à 20 % à chaque séance, il semblerait judicieux que les personnes élues prennent mieux part à la vie politique, qu'elles soient plus responsables et tiennent mieux leur promesse faite

lors de leur assermentation. Il semble pour cela qu'une diminution du nombre de conseillers ne peut que rendre la fonction plus attrayante. Nous vous rappelons également que lors de la dernière élection, le nombre nécessaire de candidats n'a pas été trouvé pour le 1^{er} tour.

D'un autre côté, le nombre de commissions, locales et intercommunales, nous obligent à ne pas trop diminuer le nombre de conseillers pour éviter une surcharge de travail sur les conseillers élus. Le nombre de 45 conseillers nous semble donc un bon compromis. Le nombre de conseillers suppléants est adapté en conséquence.

Le bureau propose pour la législature 2011-2016

Mode d'élection inchangé : système majoritaire à 2 tours

Nombre de municipaux, inchangé : 5

Nombre de conseillers : 45

Nombre de suppléants : 10

Nous vous proposons donc d'accepter les conclusions suivantes :

Vu le préavis du bureau, le conseil communal décide de :

- 1) fixer à 45 le nombre de conseillers pour la législature 2011-2016,
- 2) fixer à 10 le nombre de suppléants pour la législature 2011-2016.

Le Bureau :

Le Président

La secrétaire

Yves Raboud



Bernadette Gros